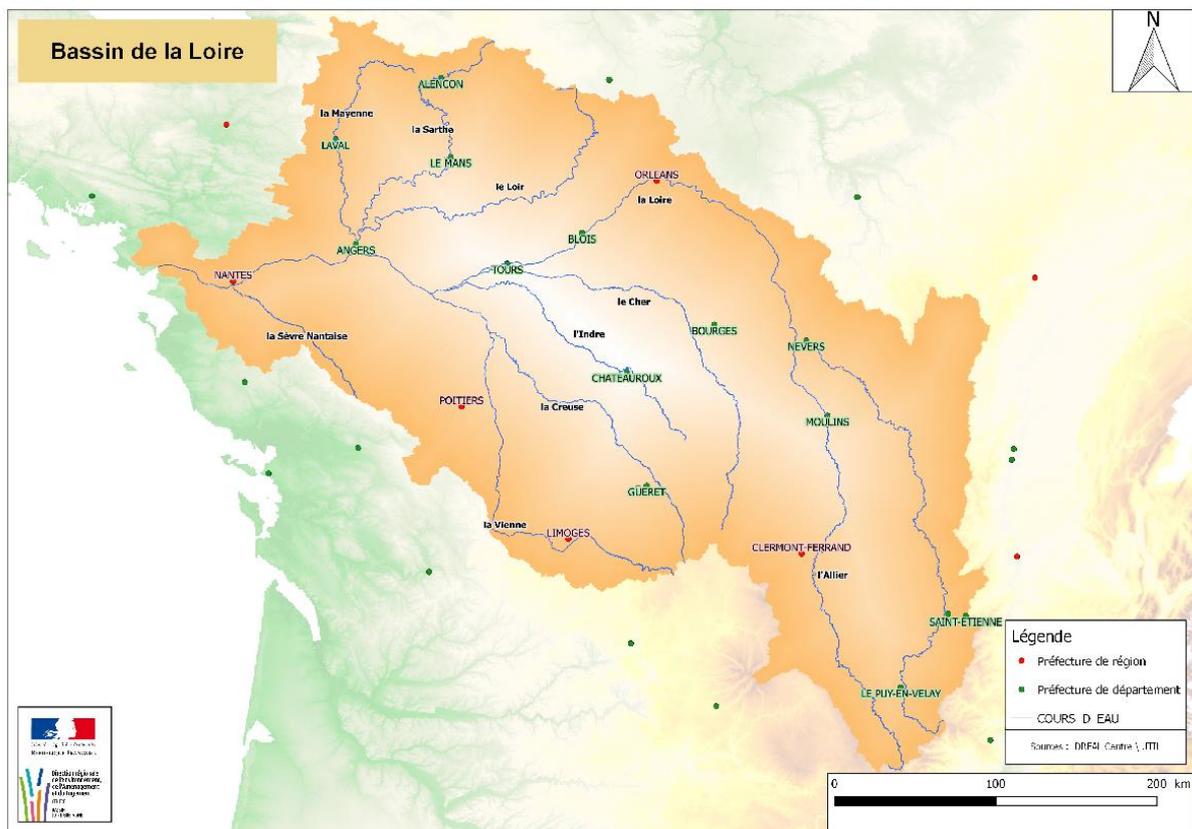


**CONTRAT de PLAN INTERRÉGIONAL LOIRE**  
**2015-2020**

**Bassin de la Loire**  
**CONVENTION D'APPLICATION**



Entre

L'Etat, représenté par Nacer MEDDAH, Préfet coordonnateur du Plan Loire grandeur nature, Préfet de la région Centre-Val de Loire ;

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 ORLEANS CEDEX 2, représentée par son directeur général Martin GUTTON, selon décision n° 2015- 61 du conseil d'administration du 26 mars 2015 ;

La Région Centre-Val de Loire, représentée par François BONNEAU, Président du Conseil régional, autorisé à signer la présente convention par délibération de l'assemblée plénière des 13 et 14/10/2016 ;

La Région Auvergne Rhône-Alpes, représentée par Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional, autorisé à signer la présente convention par délibération du 22/09/2016 ;

La Région Bourgogne Franche Comté, représentée par Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, autorisée à signer la présente convention par délibération du 30/09/2016 ;

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, autorisé à signer la présente convention par délibération du 09/07/2015 ;

La Région des Pays de la Loire, représentée par Bruno RETAILLEAU, Président du Conseil régional, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 30/09/2016.

## **I. Objectifs**

Le Contrat de Plan Interrégional Loire (CPIER) est le document par lequel l'État, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les collectivités signataires du bassin de la Loire s'engagent, pour les 5 ans à venir, sur la programmation et le financement de projets importants pour le territoire qui mettent en œuvre la stratégie du Plan Loire IV. Le CPIER Loire s'articule avec le programme opérationnel interrégional européen FEDER Loire 2014-2020.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du CPIER.

## **II. Gouvernance du CPIER**

La gouvernance du Contrat de plan interrégional s'inscrit dans celle du Plan Loire IV et comporte trois instances : le comité stratégique du Plan Loire, le forum des acteurs et le secrétariat technique.

### **A – Le comité stratégique.**

Le comité stratégique du Plan Loire est l'instance décisionnelle qui associe les services de l'Etat, les 7 régions du bassin de la Loire et l'agence de l'eau.

Le préfet coordonnateur préside le comité stratégique.

Il valide la stratégie du Plan Loire, le CPIER et le POI FEDER, et décide de leurs réorientations, notamment suite aux propositions que lui feraient le **forum des acteurs**, le **groupe d'experts** ou le **conseil scientifique**. Il consulte le **comité de bassin** pour avis sur la stratégie et sur la cohérence avec les politiques de l'eau et des inondations (SDAGE, PGRI...).

Il prend connaissance du suivi de la mise en œuvre du CPIER et du POI FEDER.

Il identifie des problématiques qu'il soumet ensuite à la consultation du forum des acteurs, ainsi que les thèmes pour lesquels il juge qu'ils doivent faire l'objet d'une évaluation.

Il valide la stratégie d'évaluation et son plan d'actions.

Il valide la stratégie de communication et son plan d'actions.

Il prend les décisions relatives à l'élaboration et à la révision des maquettes financières.

### **B – Le Forum des acteurs.**

Le forum des acteurs est une instance de débats. Il est composé des acteurs concernés par le Plan Loire au-delà des décideurs et des financeurs.

Il est le lieu du débat, le plus souvent sous la forme d'ateliers ou de tables rondes, pour discuter des problématiques que lui a soumis le comité stratégique. Le résultat de ce travail collectif et participatif donne lieu à la production de documents de synthèse et de propositions qui retourneront pour décision au comité stratégique.

## **C – Le Secrétariat technique.**

Composé des collaborateurs techniques des membres du comité stratégique, le secrétariat technique du Plan Loire a pour mission d’animer le Plan Loire. A ce titre, il est le lien entre toutes les instances : il examine le suivi de la mise en œuvre des décisions et propose les ordres du jour.

Il suit l’avancement des objectifs stratégiques et en fait l’analyse afin d’identifier les problèmes qu’il soumet ensuite au comité stratégique.

### **III. Schéma de programmation**

#### **A. Procédure de Programmation**

Le schéma de programmation, défini ici, s’applique également à la programmation des crédits FEDER au titre du programme opérationnel interrégional (POI).

La programmation va de la phase d’examen du dossier sur les plans techniques et financiers, par les instances partenariales de programmation, à la décision du comité de programmation.

Il convient de dissocier très clairement ce dispositif de programmation/instruction au titre du CPIER des procédures formelles et réglementaires d’instruction permettant l’autorisation d’un projet (DUP, loi sur l’eau, ...) dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Ce dispositif de programmation intègre le suivi et l’évaluation du contrat. Ces éléments seront soumis pour validation aux instances de la Gouvernance du Plan Loire.

#### ***1) Le Comité de Programmation***

La programmation des actions mobilisant les financements Plan Loire (CPIER et/ou PO Interrégional FEDER) s’effectue au sein d’un Comité unique de programmation inter-programmes et inter-fonds, commun aux PO et PDR régionaux Centre-Val de Loire, au PO Interrégional bassin de la Loire, au CPER Centre-Val de Loire et au CPIER Loire.

Pour les dossiers mobilisant des financements Plan Loire, ce Comité de Programmation regroupe les signataires du CPIER y compris ceux de la Convention de Partenariat.

Ce Comité de Programmation donne un avis sur l’éligibilité du dossier au regard des règles d’éligibilité du CPIER ou du PO Interrégional FEDER bassin de la Loire. Il propose aux financeurs d’accorder, de refuser, d’ajourner ou de modifier les subventions au porteur de projet qui la demande.

Pour ce faire, il se base sur le travail préparatoire du Pré-Comité de Programmation dédié au Plan Loire

Le secrétariat du Comité de Programmation est assuré par la Région Centre-Val de Loire, en liaison étroite avec les services du SGAR.

## **2) Le Pré-Comité de Programmation « Plan Loire »**

Ce comité est composé des services techniques des partenaires financeurs du Plan Loire. Il prépare l'examen des dossiers de demande de subvention.

Cette préparation consiste à récupérer le travail des instructeurs et à proposer un avis par dossier au comité de programmation (avis favorable, défavorable, ajourné ou à discuter).

Le secrétariat du Pré-Comité de Programmation Plan Loire est assuré par la Région Centre-Val de Loire : ordre du jour, envoi des invitations et des supports, organisation logistique et proposition du tableau consolidant les avis pour le Comité de Programmation.

Le Pré-Comité de Programmation est organisé en visio-conférence afin de permettre aux participants les plus éloignés d'y participer ; à défaut, une audio-conférence est proposée.

## **3) Le groupe d'experts**

Un groupe d'experts vient en appui scientifique et technique des instances décisionnelles du Plan Loire IV.

Il assure deux missions principales :

1. Accompagner le comité stratégique pour contribuer ponctuellement à orienter la stratégie du Plan Loire IV 2014-2020,
  - en répondant à ses éventuelles demandes d'éclaircissement, dans ses domaines de compétences,
  - en apportant un appui pour le lancement d'appels à projets de recherche sur les thématiques prioritaires qui ressortiront de l'expression des besoins,
  - en participant, voire en intervenant lors du forum des acteurs.
2. Accompagner le comité de programmation, pour donner ponctuellement et à sa demande, son avis sur les projets qui nécessiteraient une expertise.

La sollicitation du groupe d'expert relève du Comité de programmation. Sur la base de la décision du comité de programmation, le secrétariat du groupe d'expert saisit les experts. Chaque avis est rendu au nom du groupe et ne fait pas mention des réponses apportées par chaque expert individuellement.

Il regroupe des personnes ressources existantes au sein des partenaires ou d'autres établissements et reconnues comme experts qualifiés sur une ou plusieurs thématiques du Plan Loire, à l'échelle du bassin de la Loire

Constituant un réseau d'experts permanent, les membres de ce groupe sont désignés « intuitu personae » à partir d'une liste validée en comité stratégique et sont mises à disposition par leur employeur. L'engagement réciproque du comité stratégique du Plan

Loire IV et de l'expert est formalisé par une lettre de mission du préfet coordonnateur de bassin délivrée après l'accord préalable de la structure employeur.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne assure le secrétariat du groupe d'experts. Elle anime le groupe d'experts : elle assure sa coordination afin de disposer d'un interlocuteur unique qui réceptionne les sollicitations et renvoie une synthèse des réponses fournies par les experts.

Le groupe d'experts peut ponctuellement solliciter d'autres experts de leur connaissance.

De manière générale, chaque expert pourra se mettre en retrait du groupe dans le cas où il serait amené à formuler un avis qui pourrait être contraire aux orientations ou à la stratégie de son employeur. A l'inverse, aucun expert ne pourra formuler d'avis sur des projets portés par son employeur ou ayant des retombées directes à son profit. Cela permettra d'éviter tout conflit d'intérêt.

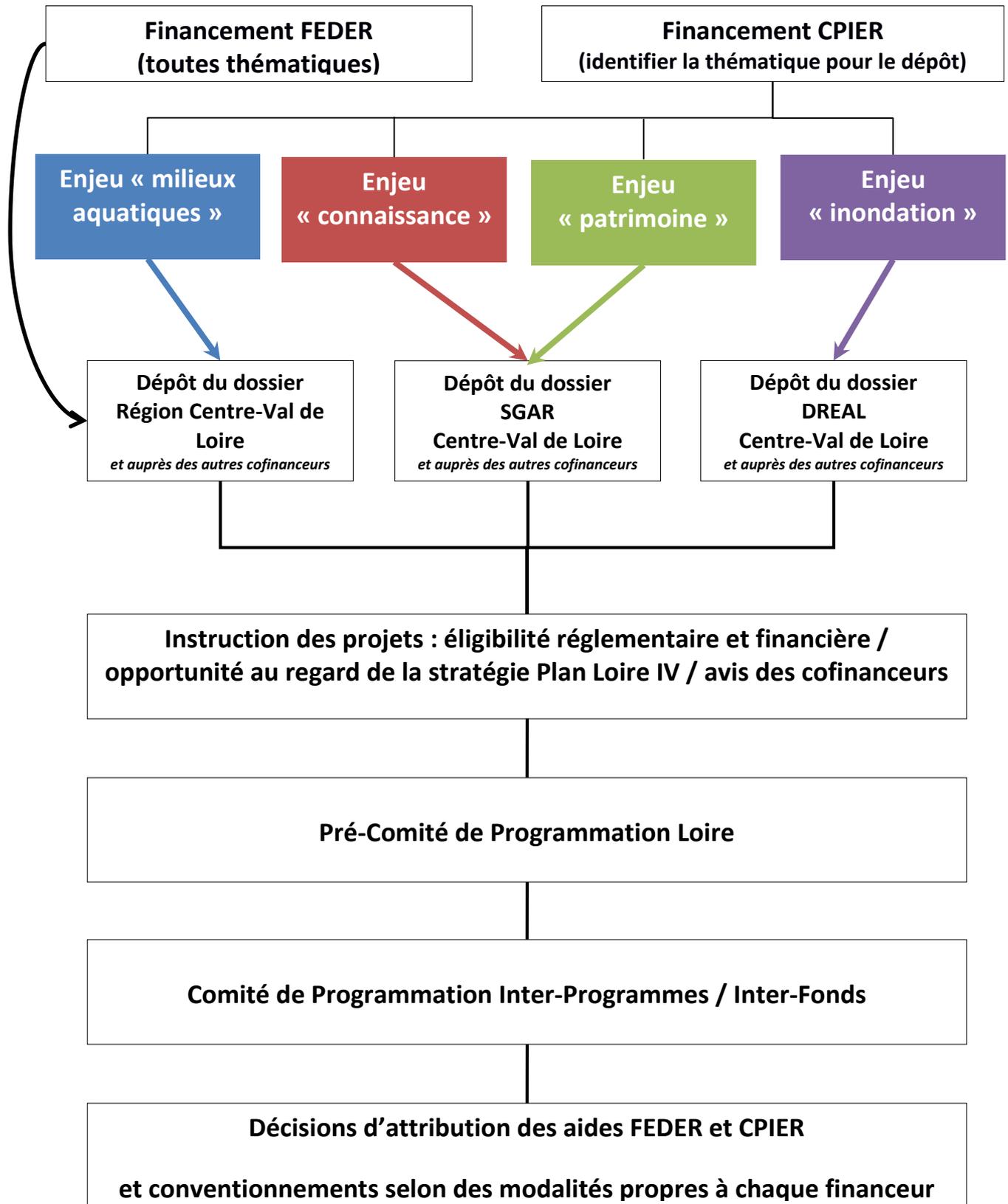
## **B. Dépôt et instruction des dossiers**

Les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de subvention dépendent du plan de financement et de l'enjeu concerné par le projet :

- **Les projets faisant appel à un financement FEDER et des cofinancements CPIER** seront déposés pour instruction au titre du FEDER, à la **Région Centre-Val de Loire**. Ce dépôt s'effectue de façon dématérialisée sur le portail « Nos Aides En Ligne » proposé par la Région Centre-Val de Loire, aux porteurs de projets du bassin de la Loire : <https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>. Parallèlement, le même dossier sera déposé auprès de chacun des autres financeurs du projet avec les éléments complémentaires et spécifiques à chaque financeur.
- **Les projets faisant appel à des financements du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs FPRNM et/ou collectivités, sans FEDER, sur l'enjeu inondation**, seront déposés pour instruction à la **DREAL Centre-Val de Loire**. Le même dossier sera déposé auprès de chacun des autres financeurs du projet avec les éléments complémentaires et spécifiques à chaque financeur. Les demandes de subvention seront à formuler à l'aide des modèles de dossiers disponibles sur le portail du Plan Loire dans la rubrique « pratique, projets, documents disponibles / dossier type de demande de subvention ».

- **Les projets faisant appel à des financements Etat et/ou collectivités, sans FEDER, sur l'enjeu patrimoine**, seront déposés pour instruction au SGAR Centre -Val de Loire. Le même dossier sera déposé auprès de chacun des autres financeurs du projet avec les éléments complémentaires et spécifiques à chaque financeur. Les demandes de subvention seront à formuler à l'aide des modèles de dossiers disponibles sur le portail du Plan Loire dans la rubrique « pratique, projets, documents disponibles / dossier type de demande de subvention ».
- A priori, les projets relevant de l'enjeu milieux naturels aquatiques sont tous finançables par du FEDER. Les dossiers seront donc à déposer auprès de la Région Centre-Val de Loire.

L'instruction consiste à vérifier, sur la base d'un dossier de demande de subvention, l'éligibilité de l'opération au titre du CPIER, de vérifier la complétude du dossier, de consulter les établissements financeurs de l'opération et ceux qui peuvent donner un avis technique.



## **C. Programmation d'opérations à la demande des financeurs**

### **1) Principe**

En parallèle des dossiers déposés directement par les porteurs de projets, il est convenu que les financeurs puissent présenter au comité de programmation du plan Loire des opérations qu'ils financent afin de permettre :

- l'inscription de ces projets dans le plan Loire,
- la valorisation des crédits ainsi mobilisés au titre du CPIER.

Les opérations présentées doivent répondre aux enjeux du plan Loire et être éligibles aux objectifs spécifiques du CPIER.

### **2) Circuit de programmation**

Pour la programmation de cette catégorie d'opérations, les étapes préalables à la présentation en comité de programmation sont supprimées : chaque financeur renseigne un tableau type présentant les éléments techniques et financiers des opérations concernées (cf. modèle tableau joint). Le secrétariat du pré-comité de programmation collecte ces tableaux et les transmet le tableau unifié avec l'ordre du jour du pré-comité.

Les opérations suivent à partir de là les mêmes étapes de programmation qu'exposées au A.

Les financeurs mettent à disposition des membres du pré-comité et comité de programmation sur le site extranet dédié, tout document utile à la compréhension des opérations ainsi présentées à la programmation.

### **3) Opérations concernant plusieurs financeurs**

Une même opération peut concerner plusieurs financeurs du plan Loire : la valorisation des crédits engagés par chaque financeur lors de la programmation se fait alors de façon coordonnée à l'initiative de l'un des financeurs. En revanche, le suivi des engagements et des paiements de chaque financeur se fait par la suite à leur initiative et sous leur seule responsabilité.

### **4) Valorisation par agrégat d'opérations**

Par souci de simplification et en cohérence avec la circulaire CGET du 2 juin 2015 sur le suivi, la gestion et l'évaluation des CPER 2015-2020, il est convenu que la valorisation des crédits ainsi engagés et payés se fasse par agrégat d'opérations dès lors que les opérations concernées:

- relèvent d'une même action (sous-action le cas échéant) du CPIER,
- relèvent d'un même projet local cohérent.

Ce mode de valorisation par agrégat d'opérations est conseillé dans le cas de projets pluriannuels (cf. ci-dessous).

TABLEAU TYPE DE PRESENTATION D'OPERATIONS PROGRAMMEES A LA DEMANDE DES FINANCEURS.

Comité de programmation de :																													
CODE ORIENTATION STRATEGIQUE	LIBELLE ORIENTATION STRATEGIQUE	CODE OBJECTIF SPECIFIQUE	LIBELLE OBJECTIF SPECIFIQUE	CODE ACTION	LIBELLE ACTION	CODE SOUS ACTION	LIBELLE SOUS ACTION	NUMERO DE L'OPERATION	LIBELLE OPERATION	ORIGINE DES CREDITS	MONTANTS CONTRACTUALISES ETAT	MONTANTS CONTRACTUALISES CONSEILS REGIONAUX	MONTANTS CONTRACTUALISES CONSEILS DEPARTEMENTAUX	BENEFICIAIRE	LOCALISATION DE L'OPERATION	COUT GLOBAL DE L'OPERATION	TYPE DE DEPENSE (FONCTIONNELLE MENT OR INVESTISSEMENT)	MONTANT TOTAL PROGRAMME ETAT	MONTANT TOTAL PROGRAMME REGION ALP CANTONAL DE LIMOUSIN PAYSAN	MONTANT TOTAL PROGRAMME REGION ANJUYERCHERE RHONE ALPES	MONTANT TOTAL PROGRAMME REGION DFC BRETAGNE FRANCHE COMTE	MONTANT TOTAL PROGRAMME REGION CIL CENTRE VAL DE LOIRE	MONTANT TOTAL PROGRAMME REGION PDL PAYS DE LA LOIRE	MONTANT TOTAL PROGRAMME AUTRES COLLECTIVITES	MONTANT TOTAL PROGRAMME AUTRES FINANCEMENT	INSTRUMENT	AVIS MOTIVE DE SERVICE	AVIS DES AUTRES SERVICES	DESCRIPTIF TECHNIQUE DU DOSSIER

## 5) Opérations récurrentes et projets pluriannuels

Dans le cas d'opérations récurrentes ou de projets pluriannuels, une présentation initiale peut être faite en comité de programmation, complétée d'un bilan plus synthétique les années suivantes (cf. modèle joint). Le suivi et la valorisation des montants engagés et payés est assuré au pas de temps annuel.

## IV. Critères d'éligibilité.

Dans le cadre des quatre orientations de la Stratégie du Plan Loire IV, le CPIER est composé de 13 objectifs spécifiques (OS), associés à des résultats attendus à l'horizon 2020. Des actions viennent préciser les projets qui seront éligibles. Il mentionne également les modalités de financement de chacun des signataires.

- Réduire les conséquences négatives des inondations : élaboration et mise en œuvre des stratégies de gestion du risque inondation, définition d'un schéma global de gestion et de sécurisation des digues et réalisation des travaux correspondant hors territoire à enjeux, préservation ou recréation des zones d'écoulement, des espaces de mobilité et des champs d'expansion de crues.
- Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques : restauration des populations de poissons grands migrateurs, rétablissement de la continuité écologique (sur les aspects sédimentaires), préservation des zones humides (de têtes de bassin et des vallées alluviales), prévention de l'installation de nouvelles espèces envahissantes et de l'extension des espèces installées.
- Valoriser les atouts du patrimoine : préservation et valorisation des atouts paysagers du bassin de la Loire, valorisation du patrimoine lié à la Loire, proposition d'une offre de tourisme nature et culture, poursuite et diversification du développement des itinérances douces.
- Développer, partager et valoriser la connaissance : partage et valorisation de la connaissance, acquisition de nouvelles connaissances ou outils opérationnels.

Le document "**Fiches actions**" (Cf annexe 2) détaille à titre indicatif les actions s'inscrivant dans la mise en œuvre de chacun des objectifs spécifiques du contrat de projet interrégional Loire 2014-2020. La volonté d'assurer une cohérence entre le CPIER et les politiques de transition énergétiques et de développement durable a conduit à la prise en compte pour la rédaction des fiches action du principe d'éco-conditionnalité et l'intégration de ses critères tels qu'ils sont définis dans le référentiel technique éco-conditionnalité du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.

En plus des critères d'éligibilité, ces fiches précisent, à titre indicatif, les taux de financement en vigueur à la signature de la convention et les résultats attendus en 2020 pour chacun des objectifs spécifiques du CPIER.

Au-delà des éléments précisés dans les fiches actions, les financeurs se réservent la possibilité de valoriser certaines actions qu'ils auraient financées autres que celles énumérées dans le présent document, sous réserve de démontrer en comité de programmation, leurs liens avec les orientations stratégiques du Plan Loire 2014-2020.

## **V. Suivi et évaluation.**

### **A. Pilotage et suivi du contrat**

Un système de suivi et de pilotage sera établi au cours de l'année 2016 par les services de l'Etat. Il s'appuiera sur un système d'information relatif à la définition des indicateurs et un système d'information décisionnel permettant aux décideurs d'opérer à des ajustements au fil de l'eau du CPIER. Lorsque des opérations seront financées par des crédits européens la définition des indicateurs se fera en cohérence.

Un bilan concernant la programmation et l'état financier a minima annuel sera présenté aux différents partenaires en comité de programmation.

### **B. Plan d'évaluation**

Un programme prévisionnel d'évaluations sera élaboré et arrêté en commun par les membres du Comité Stratégique du Plan Loire au cours de l'année 2016 de manière notamment à permettre la révision à mi-parcours du Contrat. Dans la mesure du possible, ces évaluations seront réalisées en cohérence avec les programmes européens, notamment lorsque les opérations seront financées à la fois au titre du CPIER et du PO Interrégional FEDER bassin de la Loire.

Le plan d'évaluation s'appuiera notamment sur les recommandations et circulaires du CGET.

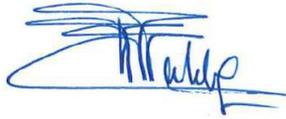
## **VI. Modalités de révision.**

Les engagements financiers dans le présent contrat de plan interrégional sont subordonnés à l'existence des moyens financiers nécessaires pour chacun des financeurs.

En cas de révision des enveloppes financières globales, les assemblées délibérantes concernées devront être consultées à nouveau.

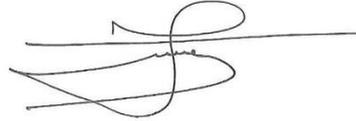
Fait à Orléans, le 20/07/2017

Le préfet coordonnateur du Plan Loire  
Grandeur Nature, préfet de la région Centre-  
Val de Loire,



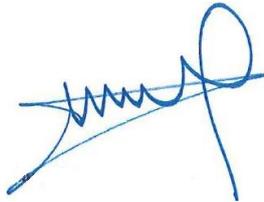
**Nacer MEDDAH**

Le Directeur général de l'agence de l'eau  
Loire-Bretagne,



**Martin GUTTON**

Le président du conseil régional Centre-Val  
de Loire,



**François BONNEAU**

Le président du conseil régional Auvergne  
Rhône-Alpes,



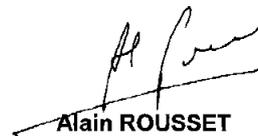
**Laurent WAUQUIEZ**

La présidente du conseil régional Bourgogne  
-Franche Comté,



**Marie-Guite DUFAY**

Le président du conseil régional Nouvelle-  
Aquitaine,



**Alain ROUSSET**

Le président du conseil régional des Pays de  
la Loire,



**Bruno RETAILLEAU**

## **ANNEXE 1**

### **Maquette financière**

Cette maquette financière a été établie sur la base des engagements des Régions dans le CPIER et des intentions de financements des collectivités autres que les Régions; elle est naturellement susceptible d'évolution en fonction de la consommation des différentes lignes et de l'engagement des collectivités non signataires du CPIER.

Réduire les conséquences négatives des inondations

OS1 - Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation

1-1 Elaborer une stratégie territorialisée et cohérente de réduction des conséquences négatives des inondations, 18 territoires concernés  
1-2 Mettre en œuvre les actions des stratégies cohérentes de réduction des conséquences négatives des inondations, adoptées et labellisées

1-2-1 Actions d'animation, d'informations et de communication prévues par la stratégie  
1-2-2 Actions de surveillance et de prévision des crues prévues par la stratégie  
1-2-3 Définir les plans de continuité d'activité  
1-2-4 Travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation les plus fréquemment inondés  
1-2-5 Mesures de réduction de vulnérabilité des services définies par les stratégies  
1-2-6 Réaliser les travaux de sécurisation de priorité 1 des digues sur les 5 TRI présentant les enjeux les plus importants Tours, Orleans, Moulins, Nevers, Authion  
1-2-7 Préservation ou restauration de champs d'expansion de crues

OS2 - Définir un schéma global de gestion et sécurisation des digues et réalisation des travaux correspondant hors territoires à enjeux

2-1 Définir un schéma pour les digues (en régie par les services de l'Etat) et réaliser l'entretien pour mémoire  
2-2 Réalisation des travaux sur les digues domaniales, définis par le schéma  
2-3 Réalisation des travaux sur les digues non-domaniales

OS3 - Préserver ou recréer des zones d'écoulement, des espaces de mobilité et des champs d'expansion de crues

3-1 Réaliser les travaux d'entretien du lit de la Loire et affluents classés en DPF  
3-2 Réaliser les travaux de restauration du lit de la Loire et affluents classés en DPF  
3-3 Identifier les champs d'expansion de crues potentiels, mettre en place un dispositif de maîtrise foncière et inscrire les zones correspondantes dans les SCOT, les PLU et les PPRn

Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques

OS4 - Restaurer les populations de poissons grands migrateurs amphihalins et faciliter leur migration

4-1 Aménager les 13 ouvrages prioritaires pour rétablir la continuité écologique  
4-2 Restaurer les habitats aquatiques et habitats associés favorables aux espèces amphihalines  
4-3 Soutenir les effectifs de saumons

OS5 - Rétablir la continuité écologique

5-1 Aménager les seuils et barrages pour permettre le transport sédimentaire  
5-2 Expérimenter la remobilisation de sédiments et la restauration hydromorphologique du lit mineur sur les secteurs à enjeux pré-identifiés

5-2-1 Mettre en place une expérimentation de gestion de la végétation des berges et de pavage du lit en matériaux grossiers pour la Loire en Rhône-Alpes  
5-2-2 Engager des actions de préservation de l'espace de mobilité et des actions opérationnelles exemplaires pour la restauration de l'espace de mobilité de la Loire amont et de l'Allier

5-3 Mettre en œuvre la première phase du programme de restauration de la Loire entre les Ponts de Cé et Nantes et son suivi

5-3-1 Mettre en œuvre les travaux de relèvement de la ligne d'eau et restaurer les annexes hydrauliques  
5-3-2 Mettre en œuvre un suivi scientifique des opérations de restauration de la ligne d'eau entre les Ponts de Cé et Nantes

OS6 - Préserver les zones humides

6-1 Préserver les zones humides de tête de bassin  
6-2 Préserver les zones humides des vallées alluviales

OS7 - Prévenir l'installation de nouvelles espèces envahissantes des milieux aquatiques et contenir les espèces installées

7-1 Faire un état des lieux 2015 et 2020  
7-2 Créer et diffuser des outils pour aider les gestionnaires à limiter les extensions des espèces envahissantes  
7-3 Mettre en place une intervention précoce sur les foyers émergents  
7-4 Accompagner ou initier des démarches à caractère scientifique ou expérimental

OSn - Mettre en place des actions d'animation, de coordination et de suivi pour faire émerger les actions prévues par toutes les orientations relatives à l'enjeu milieux aquatiques

Mettre en valeur les atouts du patrimoine

OS8 Préserver et faire connaître les atouts paysagers du bassin de la Loire

8-1 Protéger les paysages du Val de Loire patrimoine de l'UNESCO

8-1-1 réaliser un état des lieux des paysages assorti de recommandations de préservation  
8-1-2 sensibiliser les collectivités du Val de Loire UNESCO  
8-1-3 réaliser des études paysagères et patrimoniales préalablement à la réalisation des documents d'urbanisme  
8-1-4 ouvrir des perspectives sur la Loire et depuis la Loire sur des éléments patrimoniaux

8-2 protéger les paysages en dehors du périmètre UNESCO

OS9 Préserver et faire connaître le patrimoine lit à la Loire

9-1 restaurer des quais, dits... emblématiques du Val de Loire UNESCO, batellerie  
9-2 créer et promouvoir des itinéraires touristiques à thèmes sur le patrimoine agézien

9-3-1 actions de diffusion de connaissances par le biais du réseau des maisons de Loire  
9-3-2 autres actions de connaissance

action 10 Mettre en valeur des sites naturels remarquables

OS10 Mettre en valeur des sites naturels remarquables emblématiques

OS11 Poursuivre et développer le développement des itinéraires doux

11-1 poursuivre le développement des vélos routes voies vertes  
11-2 finaliser les grands itinéraires de randonnée le long des corridors de vallées et promouvoir d'autres types d'itinéraires doux

Développer, partager et valoriser la connaissance

OS12 Partager et valoriser la connaissance

12-1 réaliser un état des lieux des connaissances acquises lors du Plan Loire 2007-2013  
12-2 organiser le portail d'entrée des connaissances sur la Loire et ses affluents (incluant le fonctionnement du centre de ressources sur les milieux aquatiques)  
12-3 organiser des réunions de présentation des travaux de recherche aux gestionnaires  
12-4 réaliser et diffuser des brochures sur différentes thématiques phares du Plan Loire

OS13 Acquérir de nouvelles connaissances ou outils opérationnels

13-1 réaliser un recensement des besoins  
13-2 réaliser des travaux de recherche, ou d'acquisition de données et de connaissances

montant de l'action en €	dont FPRM	dont crédits budgétaires 113	dont crédits budgétaires 112	dont crédits agence de l'eau	dont FEDER Loire	Auvergne	Bourgogne	Centre-Val de Loire	Limousin	Pays de la Loire	Rhône Alpes
6 000 000	1 800 000				3 000 000			400 000		1 500 000	
900 000	180 000									200 000	
100 000					3 200 000			3 900 000			200 000
6 400 000	1 280 000									A	200 000
1 000 000	500 000									1 000 000	
30 000 000	8 000 000									B	
48 687 500	38 950 000										
5 000 000	2 500 000				A		A	500 000		500 000	
0											
14 000 000	12 000 000										
3 533 500	1 413 000										
1 300 000		1 300 000									
5 000 000		500 000		2 500 000	1 000 000			1 000 000			
1 500 000	750 000			750 000	B	100 000 via les financements EP Loire	B	500 000		1 000 000	100 000
8 000 000				4 000 000			80 000	700 000		400 000	
2 000 000				1 000 000					100 000	1 000 000	
3 000 000				1 050 000							
2 160 000				1 080 000				C	2 500 000	250 000	50 000
800 000				400 000	5 000 000						300 000
8 000 000				4 000 000		1 200 000	D				
24 000 000				10 800 000						7 500 000	
1 000 000				440 000						300 000	
3 500 000				1 600 000	2 500 000				800 000	500 000	300 000
10 580 000				5 290 000		1 000 000	E	1 900 000		5 000 000	300 000
250 000				125 000	pris sur la dotation OS12 et OS13						50 000
100 000				50 000	inclus dans les dotations OS12 et OS13			inclus dans la dotation Osn			
320 000				160 000	inclus dans la dotation OS6 si zones humides incluses dans les dotations OS12 et OS13				30 000	200 000	300 000
240 000				120 000						100 000	
3 960 000				1 900 000	1 500 000	300 000		200 000	200 000		200 000
300 000				300 000							
60 000				60 000						100 000	
360 000				180 000				3 800 000			
360 000				180 000							
300 000				150 000							
1 000 000				440 000				200 000			
3 300 000				0						500 000	
1 170 000				390 000			250 000	4 300 000		500 000	
5 600 000				0	1 100 000	500 000					200 000
5 400 000				0	1 800 000	900 000			600 000	1 000 000	150 000
11 700 000			0		3 900 000	2 200 000	1 100 000	1 200 000		1 500 000	500 000
600 000			0		200 000	100 000		300 000		400 000	50 000
150 000				75 000							
1 184 000				490 000	7 000 000						
420 000				150 000							
300 000				100 000							
150 000				75 000							
5 000 000				3 500 000						1 500 000	300 000
228 685 000 €	67 373 000 €	1 800 000 €	1 700 000 €	39 655 000 €	32 200 000 €	7 000 000 €	1 850 000 €	23 300 000 €	1 980 000 €	25 000 000 €	3 000 000 €
					A+B = 2 000 000 €		A+B = 120 000 €	C+D+E = 300 000 €			

## **ANNEXE 2**

### **FICHES ACTIONS**

Le document "fiches actions" détaille les actions s'inscrivant dans la mise en œuvre de chacun des objectifs spécifiques du contrat de projet interrégional Loire 2015-2020 signé entre l'État, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et les Régions Auvergne, Bourgogne, Centre-Val de Loire, Limousin, Pays de la Loire et Rhône-Alpes le 10 juillet 2015.

Pour chacune des actions sont précisés les critères d'éligibilité.

Les montants financiers apportés par l'État et l'Agence de l'eau ont été précisés pour chacune des actions avec les taux de financements dans la mesure où ces derniers sont inscrits pour l'un par voie législative et réglementaire, pour l'autre dans le programme d'intervention en vigueur de l'Agence de l'Eau.

Les financements apportés par les collectivités ont été précisés par grande enveloppe conformément au CPIER et les taux seront définis au cas par cas par chacune des collectivités sollicitées.